

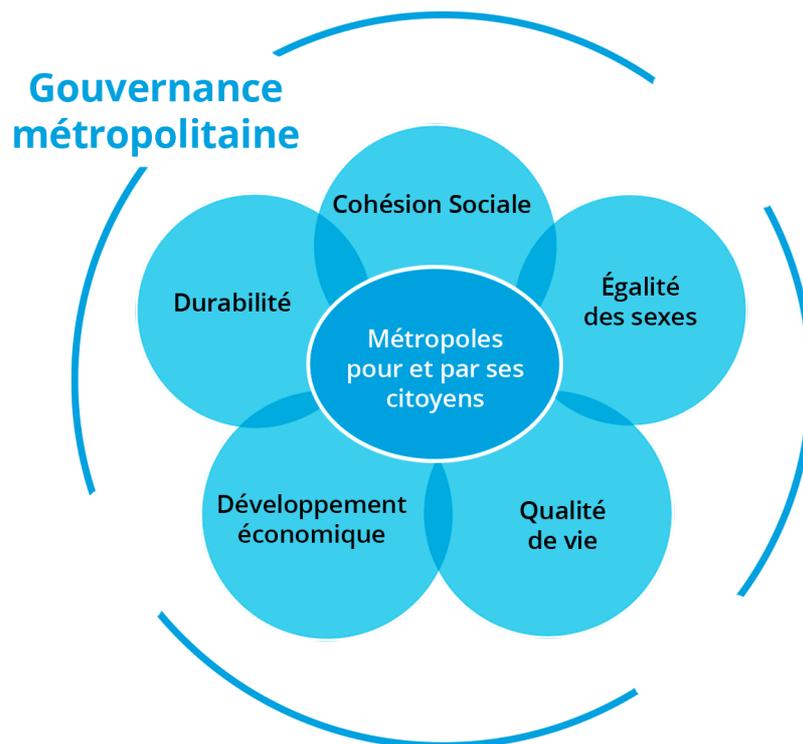
APPEL A PROJETS PILOTES METROPOLIS 2021 - 2023

Metropolis ouvre un nouvel appel à projets pilotes, pour la période 2021-2023, les membres sont invités à soumettre leurs propositions de projets

1. Contexte

En 2017, Metropolis, l'association mondiale des grandes métropoles, a décidé de lancer un appel à projets, pour identifier parmi ses membres, des projets pilotes susceptibles de donner lieu à des espaces d'échange et d'apprentissage dans différents domaines de la vie métropolitaine tout en étant cohérents avec la vision de l'association :

“Des métropoles conçues pour et par leurs citoyens” où une gouvernance métropolitaine participative et efficace appuie le développement économique, la durabilité, la cohésion sociale, l'égalité des sexes et la qualité de vie.



Depuis 2017

- 2 appels à projets ont été publiés
- 26 propositions de projets ont été envoyées
- 11 projets ont été sélectionnés
- 19 métropoles de 5 continents ont participé aux projets.

2. Objectifs

2.1 Objectif Global

L'objectif global des projets pilotes est de promouvoir, le développement des capacités et l'échange de connaissances et pratiques, sur la gestion et le développement métropolitain, parmi ses membres et partenaires.

Ce nouvel appel à projets aidera les membres de Metropolis à aborder la gestion et le développement métropolitains, grâce au développement de capacités, sur la base d'échanges de pair à pair.

Les projets doivent contribuer à la réalisation des objectifs fixés par les agendas mondiaux (Agenda 2030 pour le développement durable, Nouveau Programme pour les Villes, Accord de Paris sur le changement climatique, Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, Programme d'action d'Addis-Abeba).

2.2 Objectifs Spécifiques

La proposition **doit porter sur le premier objectif spécifique (gouvernance métropolitaine) et au moins un des cinq autres objectifs** (développement économique, durabilité, cohésion sociale, égalité des sexes, qualité de vie).

1. Gouvernance métropolitaine

Une proposition donnant un exemple d'une structure institutionnelle permettant la gouvernance efficace d'un territoire métropolitain, menée par le biais d'un processus délibératif démocratique et transparent, et qui réunit un engagement communautaire complet, des connaissances spécialisées et un débat public élargi, ainsi que la participation à tous les aspects pertinents de la gouvernance.

2. Développement économique

Une proposition qui vise le développement économique d'une zone métropolitaine comme l'un des éléments de la prospérité d'une ville, et qui est liée aux questions humaines, sociales et environnementales.

3. Durabilité

Une proposition qui recherche des actions et propose des conditions de développement urbain durable et vert impliquant l'avenir durable de ces conditions. La proposition peut aborder divers domaines de la durabilité - économique, politique et culturelle - avec une approche de genre.

4. Cohésion sociale

Une proposition qui établit la métropole comme le carrefour de la rencontre de diverses identités d'âge, culturelles, ethniques, de genre, socio-économiques et religieuses, et qui comprend des actions en faveur de processus qui "rassemblent les gens, par le dialogue et l'échange productif ».

5. Égalité des sexes

Une proposition qui attire l'attention sur les circonstances spécifiques des femmes et/ou du collectif LGTBI dans la métropole (opportunités économiques et propriété foncière, participation politique et sociale, sécurité dans les espaces publics...), et qui conçoit des outils pour leur donner les moyens de construire une société plus égalitaire.

6. Qualité de vie

Une proposition pour améliorer la vie et promouvoir le développement personnel de toute la population des métropoles, en utilisant des approches qui font le pont entre l'innovation et la participation, pour apporter des solutions aux problèmes quotidiens, en prenant en considération les perspectives intergénérationnelles et le principe du droit à la ville

3. Subvention allouée par Metropolis

Metropolis sélectionnera un maximum de 5 projets pilotes pour cet appel et allouera un financement pour soutenir les activités de développement des capacités et l'échange de connaissances et pratiques.

Chaque projet sélectionné recevra un montant maximum de vingt-six mille euros (26 000,00€), qui devra être dépensé pour des activités entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2023.

Les ressources doivent être appliquées exclusivement à des activités d'échange de connaissances et de pratiques qui servent à l'apprentissage, à l'élaboration de diagnostics sur les problèmes métropolitains et à l'expérimentation de solutions communes.

Les ressources ne peuvent pas s'appliquer à la mise en œuvre directe de projets sur le terrain.

4. Règles de l'appel à projets

4.1 Critères d'éligibilité

- Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux membres de Metropolis à jour de leur cotisation 2019.
- Les projets doivent être présentés et pilotés par un membre de l'association, identifié comme *leader de projet*.
- Les projets doivent impliquer au moins deux autres membres ; identifiés comme « *partenaires* », et dont au moins un doit être issu d'un continent différent que le *leader du projet*.
- Les membres peuvent présenter autant de candidatures qu'ils le souhaitent, cependant ils ne pourront se voir uniquement attribuer qu'un seul projet en tant que *leader de projet*.
- Des partenariats avec d'autres collectivités territoriales non membres de Metropolis, des réseaux de gouvernement locaux, les milieux universitaires ou des entreprises ou des communautés de base peuvent être proposés, ceux-ci seront identifiés comme « *associés* ».
- Les *leaders d'un projet pilote* doivent avoir pleine capacité pour recevoir directement des fonds de Metropolis et les gérer ensuite conformément à ce qu'exige la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, les *leaders de projet* pourront désigner une organisation indépendante – dont le nom devra être mentionné dans l'accord – qui sera chargée de recevoir et de gérer les sommes versées par Metropolis. Dans tous les cas, le *leader de projet* sélectionné devra quand même assurer le leadership du projet.
- Toutes les propositions de projets doivent prévoir un produit final qui compilera les principaux résultats du projet au moyen d'un format médiatique spécifique (par exemple, publication, vidéo, présentation interactive en ligne, podcast), qui sera livré à la fin du projet.

4.2 Éligibilité des coûts

- Les fonds versés devront être exclusivement destinés à la mise en œuvre d'activités d'échange technique de connaissances et d'expériences visant à favoriser l'apprentissage, la réalisation de diagnostics à propos de questions métropolitaines et/ou la mise au banc d'essai de solutions communes, **et non à l'exécution de projets sur le terrain.**
- Les dépenses éligibles incluent :
 - Organisation de rencontres, stages, ateliers et autres activités d'apprentissage
 - Création de supports de formation et de communication
 - Recrutement de consultants/tantes pour le projet
 - Aide à la participation aux activités (frais de déplacement, d'hébergement, etc)
- Les dépenses inéligibles incluent :
 - Les frais administratifs,

- Les frais fixes
- la rémunération du personnel
- les pertes dues au change de devise

Toutes les factures présentées devront être au nom du *leader de projet* ou des membres *partenaires* du projet. Les projets peuvent également bénéficier, en complément, de ressources apportées par les membres impliqués ou par des tiers. En ce cas, les sommes complémentaires devront être incluses dans le budget du projet.

5. Comment participer, procédure à suivre

5.1 Pour présenter un projet, veuillez suivre les instructions du formulaire [disponible en cliquant ici](#)

5.2 Les projets servant de base à une candidature aux projets pilotes devront être enregistrés sur la [plateforme USE](#)

5.3 Les renseignements doivent être donnés dans l'une des trois langues de travail de Metropolis (espagnol, anglais et français). Merci de bien vouloir vous assurer que toutes les informations ne soient données que dans l'une de ces trois langues

5.4 Si vous ne souhaitez pas présenter de projets, mais désirez participer en tant que *partenaire*, veuillez contacter Mr Guillaume Berret (gberret@metropolis.org) du Secrétariat Général de Metropolis

5.5 Le Secrétariat Général de Metropolis se met à la disposition des membres souhaitant bénéficier d'une aide durant la formulation du projet (date limite pour recevoir l'aide de formulation, le 15 Mai 2020) veuillez contacter Mr Guillaume Berret (gberret@metropolis.org) du Secrétariat Général de Metropolis.

6. Procédé pour la sélection

- Tous les dossiers dûment complétés seront évalués par un jury international composé d'experts/es liés aux thématiques de travail de Metropolis (gouvernance métropolitaine, développement économique, durabilité, cohésion sociale, égalité des sexes et qualité de vie).
- Les membres du jury soumettront un classement des propositions de projets au Conseil d'administration de Metropolis, qui validera les projets sélectionnés.
- Un seuil minimum de 65 points sera appliqué, les candidatures en dessous de ce seuil ne seront pas incluses dans la sélection des propositions.
- Une proposition de projet sera considérée complète si elle comporte les éléments suivants :
 - Un échéancier complet des 3 phases d'activités
 - Un budget détaillé des 3 phases d'activités
 - Le formulaire de candidature dûment rempli

- Les lettres de participation des différents partenaires du projet, qui sont membres de Metropolis. Les lettres doivent être signées par une personne représentant le département impliqué dans le projet, ou par une personne représentant le département des relations internationales ou son équivalent.
- Les projets servant de base à une candidature pour une subvention « projets pilote », devront être enregistrés sur la [plateforme USE](#)
- Metropolis essaiera d'instaurer une diversité géographique entre les différents leaders de projets pilote, et que chaque région géographique de Metropolis (Afrique, Asie, Amérique Latine, Amérique du Nord, Europe) se voit attribuer le leadership d'un projet.
- Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :
 1. Niveau de cohérence avec les thèmes stratégiques transversaux liés à la vie métropolitaine décrits dans la première partie du présent document – priorité sera donnée aux projets s'appuyant sur des approches multidimensionnelles et intersectorielles démontrées (max 20 pts);
 2. Clarté du budget et de l'échéancier en ce qui concerne les activités proposées (max 20 pts) ;
 3. Diversité de membres et de partenaires, aussi bien en termes de situation géographique que de coopération intersectorielle (max 15 pts) ;
 4. Capacité à prendre en compte les objectifs des agendas globaux (max 15 pts)
 5. Nombre de parties prenantes susceptibles de bénéficier des activités de formation proposées (max 10 pts)
 6. Thématiques non travaillées lors de la précédente édition des Projets Pilotes (<https://www.metropolis.org/pilot-projects>) (max 10 pts)
 7. Capacité à être reproduit dans d'autres métropoles de par le monde (max 10 pts) ;
- Des points additionnels seront attribués aux propositions incluant des membres de Metropolis de régions sous-représentées lors des précédentes éditions des projets pilotes (Afrique & Asie) (max 10 pts).
- Metropolis sélectionnera un maximum de 5 projets

7. Dates clés

2020

- 26 Février : lancement de l'appel à projets
- 15 Mai : date limite pour recevoir l'appui à la rédaction de projet de part du Secrétariat Général de Metropolis.
- **15 Juin : date limite de présentation de projets (23h59 heure de Barcelone, Espagne)**
- 15 Octobre : annonce des résultats du processus de sélection du jury aux leader de projets.
- 28 Octobre : approbation officielle de la liste des projets sélectionnés par le Conseil d'administration de Metropolis, qui sera rendue publique pendant Congrès Mondial de Metropolis, à Guangzhou.

metropolis ● association mondiale des grandes métropoles

- 2 Novembre - 31 Décembre : période de signature des accords de subvention entre Metropolis et les leaders de projets, ce qui débloquera le versement de la première tranche de la subvention (7 000,00 €) à partir du 01/01/2021

2021

- 1er Septembre - 31 Décembre : phase 1 des activités –

2022

- 1er janvier – 28 février : période de présentation des rapports financiers et narratifs relatifs à la phase 1, qui conditionneront le versement de la deuxième tranche de la subvention (11 000,00 € au maximum)
- 1er janvier - 31 décembre : phase 2 des activités

2023

- 1er janvier - 29 février : période de présentation des rapports financiers et narratifs relatifs à la phase 2, qui conditionneront le versement de la troisième tranche de la subvention (4 000,00€ au maximum)
- 1er janvier - 30 juin : phase 3 des activités
- 1er juillet - 15 septembre : période de présentation des rapports financiers et descriptifs finaux, qui conditionneront le versement de la dernière tranche de la subvention (4 000,00€ au maximum)

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mr. Guillaume Berret au (gberret@metropolis.org).